



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2023 - 060
Séance du 07 juillet 2023

Modifications des lignes directrices de gestion de l'université d'Artois relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs - RIPEC

Condition d'acquisition du vote :

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des membres présents ou représentés</i>

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de vote pour : 27

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis du CSAE du 1^{er} juin 2023.

Les modifications des lignes directrices de gestion de l'université d'Artois relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs - RIPEC, telles que figurant dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvées.



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

**Modifications des lignes directrices de gestion de l'université d'Artois
relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et
chercheurs (RIPEC)**

Comité social d'administration d'établissement du 26 juin 2023

**Ajout d'une fonction au titre de l'indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions et
responsabilités (« RIPEC C2 ») :**

Groupe 1 - responsabilités particulières ou missions temporaires

Chargé de mission délégué - filière santé : 2000,00 €